



CEPSEM

Conseil des entreprises privées
en santé et mieux-être

L'ALLIANCE DU PUBLIC ET DU PRIVÉ EN SANTÉ : POUR UN MEILLEUR ACCÈS À DES SOINS DE QUALITÉ !

Les membres du Conseil des entreprises privées en santé et mieux-être (CEPSEM) collaborent sur une base quotidienne avec le réseau de la santé. Pour eux, l'accessibilité et l'amélioration des services offerts aux patients passent par l'innovation.

ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES EN SANTÉ FONDÉES SUR LA VALEUR

Est-ce que l'attribution d'un contrat en vertu du prix le plus bas est gage de qualité? Lorsqu'il est question d'approvisionnements publics en santé, la notion de performance devrait primer afin d'assurer des soins de qualité à long terme.

Le secteur privé dispose de plusieurs ressources et technologies de pointe qui peuvent améliorer l'accès et répondre à divers enjeux précis. Malheureusement, le processus d'appel d'offres utilisé régulièrement limite l'implantation de nouvelles façons de faire.

Voici quelques propositions pour encourager l'innovation et assurer des acquisitions de qualité dans le secteur de la santé :

ENCOURAGER LES APPROVISIONNEMENTS FONDÉS SUR LA VALEUR

Des critères fondés sur la valeur devraient être implantés dans les appels d'offres pour favoriser l'atteinte de résultats tangibles tel que l'impact sur la santé, la qualité du produit, ou le rétablissement du patient. La contribution de l'innovation au désengorgement du réseau serait ainsi prise en considération. Les juridictions qui ont adopté cette façon ont rapidement mesuré l'impact positif de leurs décisions.

LANCER DES APPELS DE SOLUTIONS POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS PRÉSENTS ET FUTURS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ

Grâce à un appel à des solutions innovantes, les organismes et les entreprises privées pourraient aider Québec à mieux répondre aux besoins de la population vieillissante et à l'engorgement actuel du réseau de la santé.

Inclure l'appel de solutions dans les démarches d'approvisionnement permettrait ainsi d'élargir les horizons du gouvernement en demandant une réponse à un problème, plutôt qu'en demandant un service précis dans un appel d'offres.

VISER L'ATTEINTE DES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX EN INNOVATION

Le déploiement de stratégies visant à encourager l'innovation et assurer des acquisitions gouvernementales en santé basées sur la valeur permettrait d'atteindre les objectifs établis par le gouvernement dans le plan stratégique 2023-2027 du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre de l'orientation 1, soit la mise en place des conditions gagnantes pour le développement d'une économie prospère et pérenne.

La stratégie gouvernementale des marchés publics du Conseil du trésor fait état de mesures qui visent à promouvoir l'innovation. **La mesure 5, qui vise à créer un « Parcours de l'innovation »,** cherche à faciliter des pratiques d'acquisition innovantes et à mesurer la progression du nombre d'initiatives d'acquisitions de produits et de services innovants par les organismes publics. Ceci permettra d'accroître la présence des entreprises avant-gardistes dans les marchés publics québécois. **La mesure 6 vise, quant à elle, à apporter un appui financier à la recherche et au développement de solutions innovantes.**

Exemples au Canada et à l'international

Les pays d'Europe misent désormais sur les appels d'offres fondés sur la valeur (incluant la performance du système de santé et les résultats pour les patients). En effet, reconnaissant les conséquences négatives de fonder les processus d'appels d'offres exclusivement sur les prix, l'Union européenne (UE) a lancé une directive en 2014, il y a déjà presque 10 ans. Celle-ci rend obligatoire le recours à des appels d'offres fondés sur la valeur¹. Ce type d'appel d'offres pour les achats de soins de santé prend en considération des critères d'évaluation de qualité qui vont bien au-delà du plus bas prix.

¹ Union européenne (UE), Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, Journal officiel de l'Union européenne, 28 mars 2014, p. 178 (en ligne) <https://eur-lex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0024&from=EN>

